



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

Le président

Bordeaux, le 09 juillet 2012

ROD2

RECOMMANDE AVEC A.R.

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de Région Poitou-Charentes, arrêté par la chambre régionale des comptes le 26 mars 2012, vous a été notifié le 5 juin 2012.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'observations définitives tel qu'il vous a été transmis le 5 juin 2012.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1 rapport

Pour le président et par délégation,
Le président de section

Jean-Claude WATHELET

Madame la Présidente
Région Poitou-Charentes

La loi du 13 décembre 2011 a prévu un nouveau maillage territorial des chambres régionales des comptes désormais limitées au nombre de 20, dont six chambres d'outre-mer. C'est ainsi que le décret du 23 février 2012 a regroupé les ressorts des régions Aquitaine et Poitou-Charentes en une seule chambre régionale des comptes dont le siège a été fixé à Bordeaux. Par arrêté du 21 mars 2012, pris en application de l'article L. 212-1 du code des juridictions financières modifié par la loi du 13 décembre 2011, la Cour des comptes a par suite délégué, à compter du 2 avril 2012, à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes l'ensemble des procédures en cours devant la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

REGION POITOU-CHARENTES

Tempête XYNTHIA

Année 2009 et suivantes

Par lettre du 14 janvier 2011, la présidente de la région Poitou-Charentes a été informée qu'en application des articles L. 211-8 et R. 241-2 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes allait procéder à l'examen de la gestion de la région à compter de 2004.

Dans un premier temps, les investigations ont concerné exclusivement l'enquête inter juridictions sur la gestion des cataclysmes exceptionnels naturels (prévention, gestion de la crise, indemnisation et réparation), menée conjointement par la Cour des comptes et les chambres régionale des comptes à compter de 2009.

La région Poitou-Charentes a subi les effets de la tempête XYNTHIA des 27 et 28 février 2010, ainsi que la région des Pays de Loire. L'autre région concernée est celle de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a été touchée par les inondations dans le Var en juin 2010.

L'enquête vise donc à apprécier la gestion des risques naturels pour les deux crises les plus graves intervenues en 2010, la tempête Xynthia et les inondations dans le Var, sous les trois angles suivants :

- l'établissement d'un bilan financier d'ensemble Etat / collectivités locales des dépenses dans les trois domaines de la prévention, la gestion de crise et l'indemnisation ;
- l'analyse de la cohérence des dispositifs publics concernés et de leur efficacité à partir d'un bilan coût / avantages ;
- le bilan, un an après, des décisions prises à la suite des retours d'expérience.

Toutes les collectivités concernées ne pouvaient faire l'objet d'un examen particulier et il a été retenu d'associer à l'enquête le contrôle des collectivités et organismes suivants :

- la région,
- le département de la Charente-Maritime,
- les communes de Charron, Fouras et Port-des-Barques, et leurs CCAS
- le syndicat d'union des marais (UNIMA),
- le SDIS de la Charente-Maritime,
- les services déconcentrés de l'Etat.

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2011 de la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur par lettre du 14 janvier 2011.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 5 septembre 2011 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 13 septembre 2011, la chambre a formulé des observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoire a été adressé le 21 novembre 2012 à l'ordonnateur en fonction. Celui-ci a répondu le 16 janvier 2012.

Lors de sa séance du 26 mars 2012, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

Le présent contrôle réalisé pour les besoins de l'enquête, n'a porté donc que sur la politique de prévention des cataclysmes naturels, la gestion de la crise et son indemnisation ; il a conduit aux observations développées dans le présent rapport. Il ne constitue donc que l'un des deux volets du contrôle de la chambre sur la gestion de la Région.

La loi du 13 décembre 2011 a prévu un nouveau maillage territorial des chambres régionales des comptes désormais limitées au nombre de 20, dont six chambres d'outre-mer. C'est ainsi que le décret du 23 février 2012 a regroupé les ressorts des régions Aquitaine et Poitou-Charentes en une seule chambre régionale des comptes dont le siège a été fixé à Bordeaux. Par arrêté du 21 mars 2012, pris en application de l'article L. 212-1 du code des juridictions financières modifié par la loi du 13 décembre 2011, la Cour des comptes a par suite délégué, à compter du 2 avril 2012, à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes l'ensemble des procédures en cours devant la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.

1. Le Coût de la tempête	4
2. Les aides de la region en faveur des sinistrés.....	6

1. LE COÛT DE LA TEMPÊTE

A la suite de la tempête XYNTHIA, la Région a décidé par diverses délibérations, et essentiellement par celle du 8 mars 2010, d'ouvrir des crédits pour les affecter à la réparation des dommages de toutes natures causés par cette tempête.

- Selon les informations communiquées par la Région, un montant de crédits de 15 300 000 € a été mobilisé en 2010. Celui-ci, des éléments chiffrés au 31 décembre 2011 et communiqués par la Région, a été consacré au financement de quatre types d'actions :

- soutien à l'activité économique : 5 939 000 € ;
- soutien aux collectivités (communes essentiellement) : 2 488 152 € ;
- aides aux services publics régionaux : 2 616 000 € + 214 775 € pour le mode de transport de substitution ;
- aides aux personnes sinistrées : 1 653 514 €.

Au 31 décembre 2011, 70 % du montant total des crédits affectés en 2010 et en 2011 étaient engagés et 49,5 % étaient consommés, l'objectif de la région étant l'utilisation de l'intégralité des crédits à la fin de l'année 2012. Les crédits de fonctionnement furent ceux pour lesquels l'engagement (80 %) et la consommation (71 %) ont été les plus rapides.

En investissement, la consommation, d'un niveau peu élevé en 2010, n'atteint en 2011 que 39,6 % des crédits. Pour des raisons liées à la définition des projets et au lancement des marchés, certains programmes d'investissement commencent à être réalisés après des délais relativement longs.

Pour 2012, la région prévoit d'engager le solde des crédits affectés (soit 3,8 M€ restants au 31 décembre 2011) et de consommer en 2012, 3,6 M€, afin d'atteindre des paiements en cumulé à hauteur de 10,5 M€ à 11 M€.

La chambre remarque que la Région, dont le personnel a été très présent auprès des communes sinistrées aussitôt après la tempête, n'a pas tenu compte dans la valorisation de son effort financier des dépenses de personnel directement liées à la tempête.

Cependant celle-ci a souligné la mobilisation des personnels en signalant l'installation d'une cellule régionale de solidarité à La Rochelle, dans les locaux de l'Agence régionale de la formation, dès le lendemain de la tempête et maintenue plusieurs semaines. Plusieurs dizaines d'agents de la Région ont travaillé, en soutien et en écoute, auprès des 37 communes sinistrées du littoral.

Elle a également souligné la solidarité de l'ensemble des représentants des administrations publiques pour que les aides régionales parviennent rapidement aux sinistrés, ainsi que la bonne coordination avec les services de l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales et communautés d'agglomération concernées pour les aides aux personnes.

Pour les dommages causés par la tempête, la région a mobilisé le Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) à hauteur de 1 410 884 € au 31 décembre 2011, avec une consommation de ces crédits à la même date de 1 204 384 €.

Au 31 décembre 2011, 29,48 % des crédits consommés du FRIL, soit 355 000 €, ont été utilisés pour les travaux de remise en état du littoral, et 2%, soit 25 000 €, pour la réfection de digues communales. Les dépenses pour le littoral, les digues communales et les abords de ports ont représenté globalement près de 40% des crédits consommés du FRIL en 2010 et 2011. Le solde des crédits a servi en très grande partie à la remise en état des équipements communaux

Avant 2010, la Région n'intervenait pas pour l'aménagement du littoral, si ce n'est de manière ponctuelle. Le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2000-2010, signé le 13 janvier 2000, n'avait retenu aucun engagement de la Région à ce titre. L'avenant à ce contrat du 18 septembre 2000, conclu à la suite de la tempête Martin du 27 décembre 1999, avait retenu une participation régionale d'environ 953 000 € (6,25 MF) pour le ré-ensablement, et d'environ 305 000 € (2 MF) pour l'entretien du littoral. L'Etat avait seul pris en charge la défense de côtes à hauteur de 3 050 000 € (20 MF). Lors du CPER 2007-2013, il en fut de même.

- La région Poitou-Charentes a conclu une convention en juin 2010 avec la Région des Pays de la Loire pour une campagne de promotion du littoral atlantique à destination des habitants de l'Ile de France, première région d'origine, selon les termes de la convention, des touristes fréquentant les départements de Charente-Maritime, de Vendée et de Loire-Atlantique. Sa participation a été fixée forfaitairement à 230 000 € sur une dépense estimée de 950 000 €.

Cette campagne a répondu à la volonté de relancer l'activité touristique du département de la Charente-Maritime. Elle s'est totalement inscrite dans l'action du département et des collectivités du littoral de préserver au maximum la saison touristique 2010.

2. LES AIDES DE LA REGION EN FAVEUR DES SINISTRÉS

Les aides de la Région en faveur des sinistrés ont été effectuées directement auprès des collectivités ou de leurs CCAS, et non directement auprès des personnes sinistrées. Les collectivités et leurs CCAS transmettaient à la région la liste des personnes qu'ils considéraient comme devant bénéficier d'un secours d'urgence, et celle-ci effectuait les virements, d'un montant forfaitaire par bénéficiaire, dans la caisse des collectivités ou des CCAS. Ainsi s'est mis en place un dispositif de chèques d'urgence solidaires régionaux.

Le soutien aux activités économiques, par l'apport d'aides complémentaires ou supplétives à celles en provenance de l'Etat, a été réalisé par la mise en place, en partenariat avec le département de la Charente-Maritime, d'un fonds d'intervention d'urgence (FIU).

Pour les chèques d'urgence solidaires régionaux, la région a mis en œuvre, en liaison avec la direction régionale des finances publiques, une procédure des virements de gros montants (VGM) qui a permis le déblocage des fonds et leurs virements dans les caisses des collectivités ou de leurs CCAS dans des délais extrêmement rapides.

La chambre a constaté que les trois communes qu'elle a examinées n'avaient pas utilisé la totalité de la dotation régionale pour le secours direct et d'urgence aux personnes sinistrées. Le montant restant disponible a été de 6 000 € à Charron, 62 000 € à Port-Des-Barques et 32 000 € à Fouras. Une partie de ces fonds disponibles a été, à la demande de la région, mutualisée en faveur de communes qui en avaient besoin, et le solde a été réaffecté en partie, après accord de la région, à des dépenses pouvant se rattacher à des mesures d'alerte ou de protections des populations.

La dépense totale de la Région pour les chèques d'urgence solidaire a été de 1 784 000 €, dont seulement 1 289 000 € ont été distribués ; le solde a été utilisé par les communes et les CCAS à divers travaux dédiés selon eux à une plus grande sécurisation de la population.

Une partie des fonds d'urgence de la Région n'a pas été utilisée, bien évidemment avec son accord, pour leur destination initiale. Une explication peut être trouvée, selon la chambre, dans le fait que leur engagement a peut-être été trop important dès le début de la crise, même en prenant en compte le fait que cette période de crise ne permettait pas de prendre du recul pour estimer les besoins qui s'exprimaient.

Ainsi, les besoins exprimés par les communes n'ont pas toujours pris en compte les possibilités offertes par les dons privés ; les informations qu'elles détenaient ont pu aussi les amener involontairement à surévaluer la demande.

Pour la Région, l'aide d'urgence aux communes comportait l'attribution de chèques d'urgences solidaires mais également des actions complémentaires pour des opérations de travaux de sécurisation dont les populations victimes de la tempête sont directement bénéficiaires. Après la phase de première urgence, d'aide directe aux sinistrés, le financement régional a ainsi permis de faire face à des dépenses complémentaires destinées aux personnes et aux territoires touchés par la tempête. En cela, l'utilisation du solde s'inscrit bien dans le

prolongement de l'action de solidarité aux victimes de la tempête, telle qu'adoptée par le conseil régional.

La chambre prend acte de la réponse de la Région qui ne renvoie pas tout à fait aux termes mêmes des délibérations du conseil régional des 8 mars et 19 avril 2010, prises immédiatement, il est vrai, après la tempête XYNTHIA.

Elle lui recommande cependant d'engager une réflexion pour lui permettre à l'avenir, le cas échéant, d'ajuster au plus près le montant de son aide au besoin réel de financement. Celui-ci peut s'avérer difficile à évaluer pour les collectivités et leurs CCAS, mais il n'est pas logique qu'une partie des fonds d'urgence ait été utilisée, avec son accord, à d'autres fins que le secours immédiat aux personnes.

Le FIU (fonds d'intervention d'urgence) a été créé par le département de Charente-Maritime, en partenariat avec la Région Poitou-Charentes, par délibération n°116 du 5 mars 2010. Chacune des deux collectivités l'a doté d'un crédit de 3 M€, soit 6 M€ au total. Le fonds est géré directement par le département ; il est destiné à permettre le redémarrage des entreprises sinistrées, quel que soit le secteur d'activité et quel que soit leur statut, en complément des remboursements des assurances.

Les interventions de la Région et du département peuvent encore s'y ajouter. La région est ainsi intervenue, à égalité avec le département, pour les aides aux entreprises, et celles aux conchyliculteurs et aux exploitants agricoles.

La mise en œuvre de ce dispositif a nécessité une coordination entre la Région et le département, mais également l'Etat qui intervenait dans ce domaine au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

Ainsi dès le 12 mars 2010, une réunion entre les représentants du département, de la Région et de l'Etat a été organisée pour mettre en place un dossier de demande d'aide commun et étudier les complémentarités entre les fonds d'Etat (FISAC, calamités agricoles) et le fonds Région/Département. Des formulaires communs ont été confectionnés pour les entreprises, les commerçants et les artisans d'une part, les exploitants agricoles d'autre part, sur la base de celui existant pour le FISAC. Le département a centralisé les demandes d'aides avec le soutien des chambres consulaires.

Les dossiers ont été réceptionnés jusqu'au 30 juin 2010. Certains dossiers sont toujours en cours, comme ceux de commerces figurant en zones de solidarité, ou ceux présentant un différend avec les assurances. Seules les exploitations agricoles en grandes cultures et prairies et les conchyliculteurs n'ont pu encore être indemnisés à ce jour. Les aides de la Région et du Département sont en cours de communication et de notification à l'Union Européenne.

Au 31 décembre 2011, 2 694 389, 10 € avaient été mandatés par les deux collectivités, dont 1 347 194, 55 € pour la Région, et le nombre de dossiers attributaires correspondant était de 366.
